

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS

FR0013344538 – Part C

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

KIPLINK FINANCE SAS

<https://kiplink-finance.fr> ou appeler le 01 56 43 44 80 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de KIPLINK FINANCE SAS en ce qui concerne ce document d'information clés.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

KIPLINK FINANCE SAS est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 10/08/2004 sous le numéro GP-04000047 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 27/01/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS est un OPCVM nourricier. Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques de l'OPCVM maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

DUREE

Il a été agréé le 13/07/2018 et crée le 03/08/2018 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « GEMEQUITY ».

« GEMEQUITY » est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs majoritairement issues des pays émergents (Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est - y compris la Russie et les pays de l'ex-URSS, Moyen Orient, Afrique).

La performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de son indicateur de référence, le MSCI Emerging Markets Index (converti en euros, dividendes nets réinvestis), sur la durée de placement recommandée (5ans), après prise en compte des frais courants.

Cet indice est utilisé comme élément de comparaison a posteriori. La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

La performance de l'OPCVM nourricier pourra être inférieure à celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

L'OPCVM nourricier « BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS » est investi en permanence et à 85% au moins en parts « K » de l'OPCVM maître et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré français et étrangers. Il est classé Actions Internationales.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La gestion est orientée vers les marchés des actions émergentes avec une volonté de profiter de la tendance de long terme de l'enrichissement des populations de ces pays. La gestion du fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking ». La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant, selon les gérants, la meilleure croissance actuelle ou potentielle, les leaders sur des marchés de taille significative sur les zones géographiques émergentes. Cette approche conduit naturellement le gérant à investir majoritairement en valeurs dite de croissance pérenne aux dépens des valeurs dites cycliques.

Le compartiment investit dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon la méthode ISR en intégrant de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.) à la gestion financière. Au minimum 90% des titres en portefeuille ont obtenu une notation ESG par la société de gestion ou un de ses fournisseurs de données extra-financières

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères ESG sont les suivants :

- **Indicateurs environnementaux** : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, empreinte carbone, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux. Impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- **Indicateurs sociaux** : nombre d'heure de formation des employés, fidélisation des employés (taux de rotation), lutte contre la discrimination, (taux de féminisation), salaire moyen, part d'employés intérimaires,
- **Indicateurs de gouvernance** : compétence de l'équipe dirigeante, nombre d'administrateur indépendant, qualité/nature des actionnaires, taux de féminisation du conseil d'administration.

Le compartiment s'attache au travers d'une approche dite « best in class » à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le compartiment applique deux filtres extra financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversées, ces dernières doivent respecter une note minimum. Le processus d'investissement ESG appliqué, exclue de l'univers d'investissement les 20% des sociétés les moins bien notées dans chaque secteur.

Le compartiment GEMEQUITY a obtenu le label d'Etat ISR. Le compartiment est conforme à l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR).

En complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, le gérant s'appuie également sur des données extra financières de prestataires spécialisés : Sustainalytics (pour les données extra-financières), Trucost et CDP (pour les empreintes carbone). La principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière est que la société de gestion s'appuie majoritairement sur les fournisseurs Sustainalytics, et Trucost et D+CDP pour déterminer la notation interne.

- GEMEQUITY est exposé à hauteur de 75 % au moins sur des actions cotées majoritairement issues des pays émergents (Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est - y compris la Russie et les pays de l'ex-URSS, Moyen Orient, Afrique). Le FCP investira pour l'essentiel dans des grosses capitalisations. Le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10% de sélectionner des petites et moyennes capitalisations (inférieurs à 1 Milliards de dollars).

- GEMEQUITY se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 25% maximum en produits de taux. Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de Gemway Assets ainsi que sur les notations proposées par les agences. Les titres obligataires concernés sont des titres réputés « Investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion.

Les instruments financiers à terme, négociés ou non sur des marchés réglementés ou de gré à gré, peuvent être utilisés pour :

- Couvrir le portefeuille contre le risque de change, et également, dans une moindre mesure, contre le risque action lorsque le gérant anticipe une forte dégradation de la performance du marché ;
- Exposer ponctuellement le portefeuille au risque action lors de mouvements souscriptions importants. En aucun cas, le fonds n'entend mettre en oeuvre de stratégie de surexposition du portefeuille au risque action.

Le fonds pourra être exposé à hauteur de 100% à des devises hors Euro. Les principales devises auxquelles il s'exposera sont les dollars hongkongais et américains, le réal brésilien, la roupie indienne, le rouble russe, le rand sud-africain et won coréen.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jeudi à 17 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du lendemain (J+1).

La valeur liquidative est calculée tous les vendredis à l'exception des jours fériés et de fermeture de Bourse de Paris.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître : L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12h auprès de notre centralisateur BNP Paribas Securities Services et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur <https://kiplink-finance.fr> ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs.

Cet OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les conditions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont détaillées ci-dessus, dans la partie « Objectif et politique d'investissement - conditions de souscription et rachat ».

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	3 540 EUR -64,58%	2 320 EUR -25,33%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 340 EUR -36,63%	6 800 EUR -7,43%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 210 EUR 2,13%	14 100 EUR 7,11%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	15 510 EUR 55,10%	23 640 EUR 18,78%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre février 2021 et janvier 2023.

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 2015 et août 2020.

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre février 2016 et février 2021.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI KIPLINK FINANCE SAS N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément sur des comptes ouverts par le Dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	946 EUR	3 386 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	9,5%	5,2% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,3% avant déduction des coûts et de 7,1% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	300 EUR
Coûts de sortie	3,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	300 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,6% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	346 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

KIPLINK FINANCE SAS informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de Kiplink Finance - 39 Av. Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://kiplink-finance.fr>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <https://kiplink-finance.fr>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Kiplink Finance SAS - 39 Av. Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse <https://kiplink-finance.fr>.

La responsabilité de KIPLINK FINANCE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :** BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement de droit français (FCP)

► **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 13/07/2018 et créé le 03/08/2018 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale
FR0013344538	Capitalisation totale	euro	100 euros	Tous souscripteurs	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

KIPLINK FINANCE - 39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS

Tél. : 01 56 43 44 80

Site internet : Ces documents sont également disponibles sur www.kiplink-finance.fr

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître « GEMEQUITY », de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15/06/2012, sont disponibles auprès de :

KIPLINK FINANCE - 39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS

Tél. : 01 56 43 44 80

Site internet : Ces documents sont également disponibles sur www.kiplink-finance.fr

I-2 Acteurs

► **Société de gestion de portefeuille :** KIPLINK FINANCE - 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS. Société par Actions Simplifiée, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-04000047.

► **Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes** : MAZARS, représenté par Gilles Dunand-Roux - Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS La Défense

► **Commercialisateurs** : KIPLINK FINANCE

► **Délégataire de la gestion administrative et de valorisation** : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4, Rue Gaillon – 75002 PARIS

► **Conseillers** : Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts** :

Code ISIN : FR0013344538

• **Nature des droits attachés aux parts** :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre** :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• **Tenue du passif** :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts** : Au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

► **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2019.

► **Indications sur le régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

► **Classification** : Actions internationales

► **OPC d'OPC** : Au-delà de 20% de l'actif net

► **Objectif de gestion** :

Cet OPCVM a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « GEMEQUITY ».

« GEMEQUITY » est un fonds dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs majoritairement issues des pays émergents (Asie, Amérique Latine, Caraïbes, Europe de l'Est – y compris la Russie et les pays de l'ex-URSS, Moyen Orient, Afrique), sur la durée de placement recommandée (5 ans), après prise en compte des frais courants.

La performance de l'OPCVM nourricier pourra être inférieure à celle de son maître, compte tenu des frais propres au nourricier.

La performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de son indicateur de référence, le MSCI Emerging Markets Index (converti en euros, dividendes nets réinvestis),

Cet indice est utilisé comme élément de comparaison a posteriori. La gestion du FCP n'étant pas indiciaire, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

► **Indicateur de référence** : MSCI EMERGING MARKETS INDEX

MSCI EMERGING MARKETS INDEX : indice représentatif de l'ensemble des actions cotées de 24 pays à économie émergente d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence **MSCI EMERGING MARKETS INDEX** est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA »

1 – Stratégies utilisées :

L'OPCVM nourricier « BEST PICKS GLOBAL EMERGENTS » est investi en permanence et à 85% au moins en parts « K » de l'OPCVM maître et à titre accessoire en liquidités.

Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré français et étrangers.

► **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

La gestion est orientée vers les marchés des actions émergentes avec une volonté de profiter de la tendance de long terme de l'enrichissement des populations de ces pays.

La gestion du compartiment GemEquity s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Le compartiment investit dans des valeurs sélectionnées sur la base de critères extra-financiers selon la méthode ISR en intégrant de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G.) à la gestion financière.

Au minimum 90% des titres en portefeuille ont obtenu une notation ESG par la société de gestion ou un de ses fournisseurs de données extra-financières.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, empreinte carbone, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : nombre d'heures de formations par employés formés, fidélisation des employés (taux de rotation), lutte contre la discrimination (taux de féminisation), salaire moyen, part d'employés intérimaires.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, nombre d'administrateurs indépendants, qualité/nature des actionnaires, taux de féminisation du conseil d'administration.

Le compartiment s'attache, à travers une approche dite « Best in class », à sélectionner des émetteurs bien notés et/ou en amélioration d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le processus d'investissement ESG appliqué, exclue de l'univers d'investissement les 20% des sociétés les moins bien notées dans chaque secteur. Ces notations sont déterminées en interne par l'équipe de gestion pour l'ensemble des titres du portefeuille. En effet, compte tenu de nos entretiens fréquents avec ces sociétés, nous estimons être particulièrement bien placés pour effectuer ces notations. Pour les titres en dehors du portefeuille, en particulier les titres composant l'indice de référence, les notations retenues sont celles proposées par Sustainalytics.

Le compartiment GemEquity a obtenu le Label d'Etat ISR.

En complément d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, le gérant s'appuie également sur les données extra-financières de prestataires spécialisés : Sustainalytics (pour les données extra-financières), Trucost et CDP (pour les empreintes carbone).

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans un délai maximum de trois mois dans le meilleur intérêt des actionnaires.

La principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière est que la société de gestion s'appuie majoritairement sur les fournisseurs Sustainalytics, et Trucost et CDP pour déterminer la notation interne.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Gemway Assets disponible sur le site internet www.gemway.com

La stratégie d'investissement vise à éliminer le risque de durabilité.

Ce compartiment est **classé article 8 du règlement européen (UE) No 2019/2088 («règlement Disclosure»)**. Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme : faible

« **Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :**

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique.
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;

- prévention et la réduction de la pollution ;
- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement sans toutefois constituer un investissement durable selon la définition du Règlement (UE) 2020/852.

Cependant tant la construction du portefeuille que les critères de vérification techniques limitent les possibilités d'évaluer la contribution aux objectifs environnementaux et empêchent toute évaluation de la contribution aux objectifs sociaux.

Par ailleurs le manque d'informations fournies directement par les émetteurs de même que les lacunes des méthodologies de calcul ne permettent pas pour l'instant de garantir l'exactitude, la précision et la comparabilité des informations communiquées, il n'est pas attendu à ce stade à ce qu'une proportion minimum de l'actif du Compartiment soit alignée avec les critères de la Taxonomie Européenne.

Les autres investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Un rapport périodique relatif aux caractéristiques extra-financière est tenue à disposition des investisseurs.

Pour toute information complémentaire veuillez-vous référer à la politique ESG présente sur notre site internet www.gemway.com

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, portant principalement sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise et particulièrement sur sa capacité à générer des Free Cash Flows pérennes dans le futur,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

La stratégie d'investissement est donc principalement axée sur la sélection de titres, mais intègre également une approche macro-économique afin d'affiner son allocation d'actifs.

Le compartiment GemEquity est constitué d'une sélection de 40 à 80 titres.

Les dossiers sélectionnés ont fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant la meilleure croissance actuelle ou potentielle, les leaders sur des marchés de taille significative sur les zones géographiques émergentes. Cette approche conduit naturellement le gérant à investir majoritairement en valeurs dites de croissance pérenne aux dépens des valeurs dites cycliques.

Il s'agira pour l'essentiel de grosses capitalisations. Toutefois le fonds se réserve la possibilité dans une limite de 10 %, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations (inférieures à 1 Md USD).

Le compartiment GemEquity est exposé à hauteur de 75 % au moins sur les marchés actions des pays émergents, de la zone euro et/ou internationaux. Le compartiment GemEquity peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25 % maximum de l'actif net en titres obligataires, majoritairement émis par des Etats, réputés catégorie d'investissement « investment grade », à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poors ou équivalent.

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le fonds se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif
- en parts ou actions d'OPCVM et de FIA français ou européens ou compartiment d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier dans la limite de 10 %.

Le compartiment GemEquity peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et ou des opérations de couverture du risque de change.

Il est précisé que le fonds pourra être exposé à hauteur de 100% à des devises hors Euro. Les principales devises auxquelles il s'exposera sont les dollars hongkongais et américains, le réal brésilien, la roupie indienne, le rouble russe, le rand sud-africain et won coréen.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM est investi, au minimum à 85%, en Parts « K » de l'OPCVM maître et accessoirement en liquidité

► Profil de risque :

Le profil de risque de l'OPCVM est identique à celui de l'OPCVM maître « GEMEQUITY »

Les risques auxquels s'expose le porteur, à travers l'OPCVM maître sont les suivants :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le FCP pourra également être exposé aux risques actions à travers des investissements sur des marchés d'actions internationales de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationales, notamment sur les pays émergents.

La détention de titres réputés « spéculatifs » ou non notés doit rester accessoire.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

Risque de perte en capital : Oui

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions : Oui

GemEquity est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Risque de volatilité spécifique à la détention d'obligations convertibles.

Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement :

Les titres dit à "haut rendement" ("high yield"), font l'objet d'une notation inférieure à BBB- chez S&P (ou équivalente chez les principales agences de notation) ou jugée équivalente par la société de gestion, ou ne sont pas notés. Ils présentent un risque accru de défaillance. Ils sont susceptibles de subir de fréquentes variations importantes de valorisation. Ils ne sont pas suffisamment liquides pour être vendus à tout moment au meilleur prix. La valeur de la part peut donc se trouver significativement impactée en cas de baisse de la valeur des titres à "haut rendement" détenus en portefeuille

Risque de change : Oui

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire : Oui

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que GemEquity ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux : Oui

GemEquity est exposé à hauteur de 25% maximum de son actif en produits de taux. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

Risque de crédit : Oui

Le fonds est exposé aux instruments monétaires ou obligataires à hauteur de 25% maximum. Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Oui

Le risque de contrepartie résulte du recours par ce FCP aux instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement ce FCP à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :

La gestion fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant en partie de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

Risque de durabilité : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel Fonds, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

► **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts C) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

► **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine de la part : **100** euros.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale : 1 part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième de part.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les jeudis à 17h00. En cas de jour férié en France ou de jour de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le premier jour ouvré suivant.

- Les ordres reçus avant 17h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi (J+1).

- Les ordres reçus après 17h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi de la semaine suivante.

Jour J	Jour J	J+1 : jour d'établissement de la VL	Jour J+2	Jour J+3	Jour J+3
<i>Centralisation avant [Jeudi 17h] des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant [Jeudi 17h] des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J+1 (Vendredi)</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	1,05 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1,20% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Dépositaire: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPC France : commission fixe maximum de 15 € TTC Etranger : commission fixe maximum de 40 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note.

► **Régime fiscal** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

► **Frais et commissions de l'OPCVM maître :**

Commission de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
---	----------	-------------

<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Parts K : 1% maximum</i>
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Parts K : 1% maximum</i>
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

	<i>Frais facturés à l'OPCVM</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
1	<i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille</i>	<i>Actif net</i>	<i>Part K : 1,05% TTC maximum</i>
2	<i>Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le DICI.</i>
3	<i>Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Pour la société de gestion : NEANT Commission prélevée par le dépositaire : Entre 6 et 80 euros TTC selon le pays</i>
4	<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>15% maximum de la surperformance positive au-delà de l'indice MSCI Emerging Markets Index, converti en euro, dividendes nets réinvestis</i>

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est mise en place sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année suivante. Les périodes de référence ne peuvent être inférieures à 1 an.

Partie variable liée à la surperformance : 15% TTC de la surperformance des actions I, R, I USD, R USD, K, D et N telle que définie ci-après.

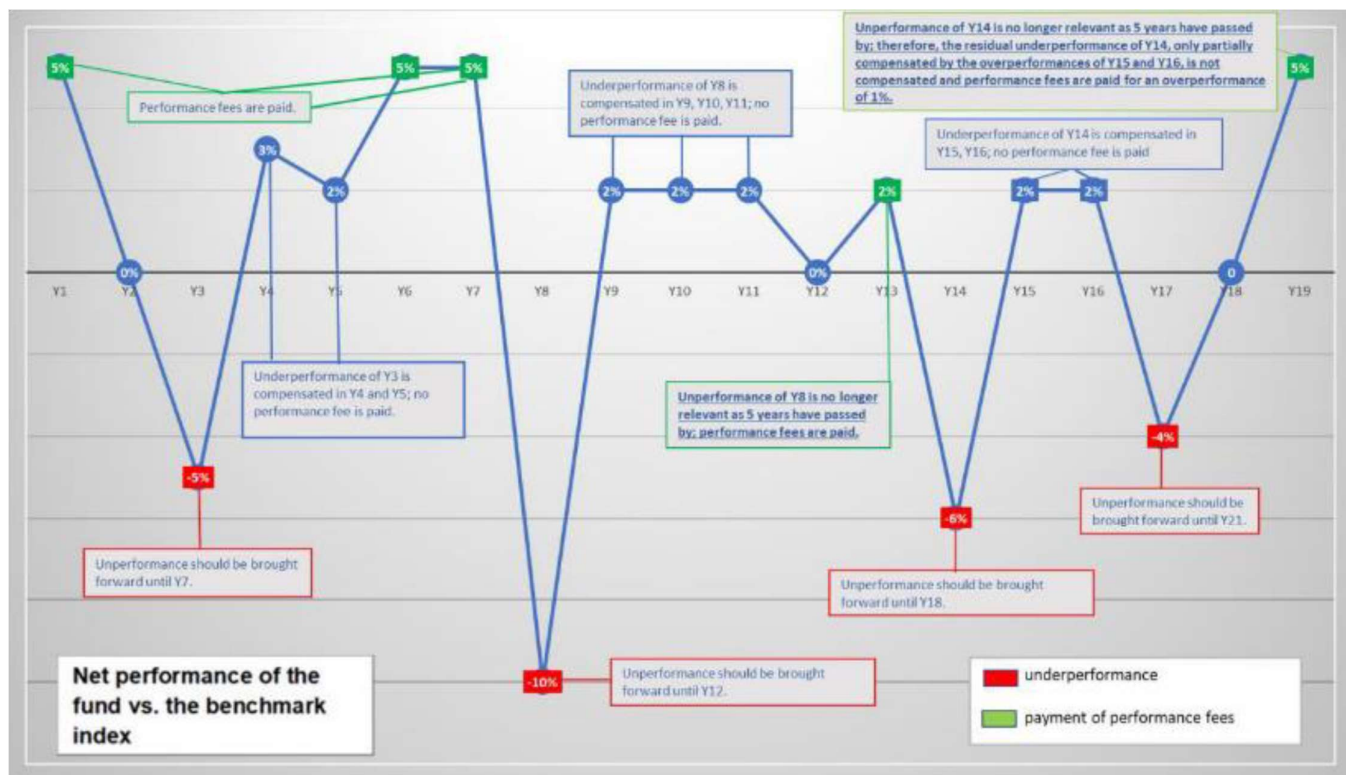
La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du compartiment GemEquity et l'Actif Fictif réalisant la performance de l'indice de référence (MSCI Emerging Markets Index) dividendes nets réinvestis et converti en Euros pour les actions « R », « I », « K » et « D » sur la période de référence et enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

- En cas de performance relative positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélèvera une commission de surperformance au taux de 15 % TTC. Précision : L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance sera prélevée lorsque le fonds dépassera l'indice de référence, même si le fonds enregistre une performance négative.
- En cas de performance relative négative cette sous performance sera reporté sur la période de rattrapage.
- Les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé plus que l'Actif Fictif au cours de l'exercice. Dès lors que la performance depuis le début de la période de rattrapage dépasse la performance de l'indicateur de référence, une provision de 15% de cette performance est constituée.
- La commission de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.
- En cas de rachat d'actions par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.
- Chaque période de sous-performance ouvre une nouvelle période de 1 à 5 ans maximum après laquelle, si cette sous-performance vieille de 5 ans n'a pas été rattrapée, elle peut être oubliée. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance. Chaque année de sous-performance relative doit être rattrapée sur une période de 5 ans (ou moins si elle est rattrapée plus vite).

En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, une réduction de la provision est effectuée à concurrence des dotations constituées depuis le début de chaque période de rattrapage.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Illustration du mécanisme :



- Sur/ sous performance
- annuelle

		sous-performance à compenser	Paiement de frais de variable
Y1	5%	0%	YES
Y2	0%	0%	NO
Y3	-5%	-5%	NO
Y4	3%	-2%	NO
Y5	2%	0%	NO
Y6	5%	0%	YES
Y7	5%	0%	YES
Y8	-10%	-10%	NO
Y9	2%	-8%	NO
Y10	2%	-6%	NO
Y11	2%	-4%	NO
Y12	0%	0% ²⁹	NO
Y13	2%	0%	YES
Y14	-6%	-6%	NO
Y15	2%	-4%	NO
Y16	2%	-2%	NO
Y17	-4%	-6%	NO
Y18	0%	-4% ³⁰	NO
Y19	5%	0%	YES

- La sous-performance à compenser en année 12 n'est pas -4% car la sous-performance résiduelle de l'année 8 n'a toujours pas été compensée au terme d'une période de 5 ans donc peut être remise à zéro

- La performance résiduelle de l'année 14 n'a toujours pas été compensée en année 18 donc elle est remise à zéro. Mais une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans (-4% en Y17) et elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre alors à partir de cette nouvelle année en sous-performance. La sous-performance à rattraper en Y18 est donc la sous-performance cumulée de Y17 et Y18, soit -4%.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.kiplink-finance.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion de portefeuille :

KIPLINK FINANCE – 39 Avenue 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS

Tél. : 01 56 43 44 80

Site internet : Ces documents sont également disponibles sur www.kiplink-finance.fr

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.kiplink-finance.fr et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles **L 214-20** et **R 214-9 à R 214-30** du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Titres de l'OPCVM maître en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Garanties données ou reçues : Néant

VII – REMUNERATION

La Politique de rémunération de KIPLINK FINANCE a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion.

La Politique de rémunération repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et qualitatifs. Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de KIPLINK FINANCE et s'applique à l'ensemble du personnel de KIPLINK FINANCE.

La Politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle distingue la rémunération fixe, déterminée à partir de normes de marché et du contenu du poste, de la rémunération variable liée à l'évaluation de critères définis de performance individuelle et/ou collective.

Les principes généraux de la Politique de rémunération font l'objet d'une information annuelle aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble du personnel. La Politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de KIPLINK FINANCE. Elle vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de la société de gestion. Les détails de la politique de rémunération de KIPLINK FINANCE sont disponibles sur le site internet www.kiplink-finance.com. Un exemplaire papier de la Politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.

BEST PICK GLOBAL EMERGENTS

KIPLINK FINANCE

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs des parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 - 7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le dépositaire de l'OPCVM nourricier a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le commissaire aux comptes est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

-Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.